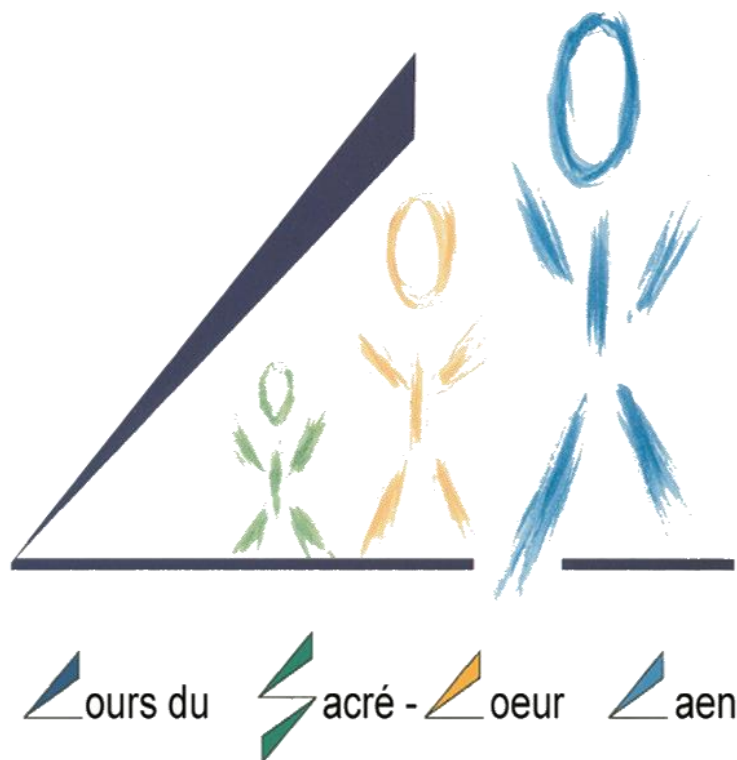


REGLEMENT INTERIEUR

2023-2024



COURS DU SACRE-COEUR - 191 RUE D'AUGE CAEN

TEL: 02.31.82.33.45 - FAX: 02.31.82.89.29 - <http://www.sacrecoeur.org/>

L'idéal chrétien que la famille et l'Etablissement scolaire essaient de développer avec l'aide des jeunes doit inspirer les rapports entre professeurs et élèves. Ces rapports seront basés sur l'estime et la confiance réciproque, dans un climat de tolérance et de respect. Ainsi l'application de ce présent règlement, librement consentie, sera favorable à l'épanouissement progressif des jeunes personnalités.

L'équipe de Direction se compose de :

- | | |
|----------------------|--|
| - M. AGASSE | <i>Chef d'établissement collège</i> |
| - Mme RONFLET | <i>Chef d'établissement école</i> |
| - M. SCHEPERS | <i>Adjoint de Direction</i> |
| - Mme BERNAY | <i>Adjointe de Direction</i> |

Au collège, se joignent à eux, les responsables de Niveau qui ont un rôle de coordination

- Niveau 6ème : Mme CHRETIEN et M. BOUCHE***
- Niveau 5ème : Mme ROUXEL***
- Niveau 4ème : M. SALMON***
- Niveau 3ème : M. SCHEPERS***

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Mme BERNAY et Mme DEMUYTER | <i>Coordination Elèves à besoins particuliers</i> |
| - Mme DAVID | <i>Référente numérique</i> |

I – ADMISSIONS

Le COURS DU SACRE-COEUR reçoit les élèves garçons et filles dans :

- ses classes maternelles
- ses classes élémentaires
- ses classes de collège
- L'Anglais est enseigné à partir des classes de maternelle.
- Dans le cadre du Parcours Avenir, une initiation à l'Espagnol, à l'Allemand et au Latin est intégrée à l'emploi du temps des 6èmes, leur permettant de faire un choix quant à la LV2 et option à choisir en 5^{ème}.
- L'Allemand et l'Espagnol sont enseignés à partir de la 5^{ème}
- Le Latin est enseigné à partir de la 5^{ème} en option facultative.
- Une heure de culture religieuse est intégrée à l'emploi du temps des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, tous les 15 jours. Les élèves découvrent les 3 religions monothéistes qui nous entourent. Cette heure est encadrée par l'animatrice en pastorale.

II - HORAIRES ET REGIME SCOLAIRE

Les horaires et les programmes sont fixés par l'Education Nationale.

Classes élémentaires et enfantines :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI : de 8 h 15 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Collège :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI de 8 h 15 à 12 h 10 et de 13 h 30 à 16 h 30 (pour tous)

MERCREDI de 8 h 15 à 12 h 10 (uniquement pour les 4^{èmes} / 3^{èmes})

Le manque de ponctualité sera sanctionné.

L'assistance à tous les cours est **OBLIGATOIRE**. Une absence pour une journée sera justifiée sur le carnet de liaison. Au-delà, un document officiel (certificat médical, attestation...) devra être fourni.

L'absence d'un élève devra être justifiée par téléphone le jour-même, et par écrit sur le carnet de liaison dès son retour. Une autorisation préalable sera demandée si l'absence est prévisible.

Les élèves sont externes ou demi-pensionnaires. Il est rappelé que les élèves demi-pensionnaires ne doivent en aucun cas quitter l'établissement pendant l'intercours du midi. Ils ne peuvent pas charger leurs camarades de leurs achats. De même, les élèves inscrits à l'étude ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement entre 16h30 et 17h.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux élèves, à leur arrivée, de ne pas rester aux abords de l'établissement, mais de se rendre directement sur la cour de récréation.

La Direction de l'établissement dégage sa responsabilité en cas d'accident hors des heures de présence fixées par l'horaire de l'établissement.

III- ETUDES ET GARDERIE

Une étude encadrée est organisée de **17 h à 18 h**. L'étude pourra être rendue obligatoire après accord de la famille.

Le matin, une garderie est assurée à l'intérieur de l'établissement pour les enfants de Maternelle et de Primaire qui arrivent entre 7 h 30 et 8 h 15, de même le soir jusqu'à 18 h 30. Une surveillance est assurée pour les collégiens à partir de 7 h 30 et entre 18h et 18h30, en fonctions des besoins des familles.

IV – REGLES DE VIE

- En début d'année, une carte est remise aux élèves. Celle-ci sert à se rendre au restaurant scolaire, mais aussi au CDI, et pour sortir de l'établissement. L'élève doit pouvoir la présenter à tout moment. **Il est interdit de la personnaliser.**
- La manière d'être et de s'habiller reflète les dispositions et les préoccupations de chacun. En conséquence, **les vêtements portés à l'école seront sobres, corrects et adaptés**, cette règle restant à l'appréciation de la Direction (ex : pas de pantalon à trou, pas de casquette...)
- Les piercings pour les garçons et les filles sont interdits. Le port de boucle d'oreille pour les garçons est interdit également. Le maquillage, les coiffures et accessoires resteront discrets.
- La tenue d'EPS sera réservée aux cours pour lesquels elle est prévue. En dehors de ces cours, le survêtement et le jogging sont interdits.
- Seuls les cartables et sacs scolaires sont autorisés. Les sacs à main sont interdits dans l'établissement.
- L'école étant mixte, il va de soi que les rapports entre garçons et filles devront toujours se maintenir sur le plan de la franche camaraderie aussi bien au sein de l'établissement qu'aux abords.
- Comme l'indique la législation, l'usage des téléphones portables (ou tout objet connecté) est interdit à l'intérieur de l'établissement.

Si votre enfant a besoin de vous contacter, ou inversement, vous **devez obligatoirement passer par le secrétariat. Les téléphones seront donc éteints (pas de mode avion) et rangés.** La Direction de l'établissement dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets. En cas de non-respect de cette interdiction, une sanction pourra être prise en fonction des circonstances :

Le téléphone sera confisqué puis restitué à 16h30, accompagné d'un mot dans le carnet de liaison, ou d'un billet de retenue de deux heures, ou les parents seront contactés afin de venir le récupérer.

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et dans ses environs.
- Les élèves ne doivent en aucun cas se livrer à des jeux ou comportements violents.
- Les élèves sont responsables solidairement du bon entretien du matériel mis à leur disposition, il pourra au besoin leur être demandé de participer à des opérations simples d'entretien.
- Les limites de la cour de récréation sont matérialisées par des lignes au sol qui ne doivent être, en aucun cas, franchies sans autorisation.
- La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Tout élève ne respectant pas le lieu, les personnes et les règles de bonne conduite pourra en être exclu, temporairement ou définitivement.

V – CHARTE NUMERIQUE

- En signant la charte numérique lors de l'inscription au sein de l'établissement, les élèves comme les familles s'engagent à strictement respecter celle-ci (cf. Charte distribuée en début d'année).

VI- SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES :

Dans l'année, des sorties pédagogiques ou voyages linguistiques ou culturels sont organisés par les enseignants. Ils ont pour but de permettre aux élèves de découvrir de différentes manières le monde qui les entoure.

La direction se réserve le droit de ne pas accepter un élève lors des sorties et voyages scolaires, si celui-ci n'a pas respecté le règlement de l'établissement.

VII- SANCTIONS

En cas de non-respect de ce présent règlement, et donc du contrat de scolarisation signé à l'entrée de votre enfant dans l'établissement, une sanction sera donnée. Elle pourra prendre différentes formes :

- Un mot dans le carnet de liaison et/ou une croix sur la feuille de vie scolaire.
- Un devoir supplémentaire, à faire à la maison, signé par les parents.
- Une retenue. Lorsque l'élève fait l'objet d'une retenue, celle-ci doit être accomplie dans les conditions fixées par le billet de retenue (jour, heure et travail demandé). Aucun report sauf cas très exceptionnel n'est accordé.
- Renvoi temporaire en interne.
- Renvoi temporaire en externe.
- Un avertissement, un blâme sur décision du conseil de classe.

VIII - CONSEILS

En cas de difficultés particulières (travail, comportement), les élèves peuvent être convoqués devant :

« Un Conseil Educatif » composé du responsable de niveau, du professeur principal et de deux professeurs, ayant pour objectif d'aider l'élève à trouver des solutions, ou à lui en proposer, afin de remédier à ses difficultés. Aucune sanction ne sera prise lors de ce conseil.

Si après remédiation et dans une durée impartie, les efforts escomptés ne correspondent toujours pas à ce qui est attendu, « un Conseil Educatif Exceptionnel » composé d'un adjoint de direction, du responsable de niveau, du professeur principal et de deux professeurs de la classe se réunira. Ce dernier conseil pourra statuer sur un nouveau délai très court de remédiation, un renvoi temporaire voire la convocation du Conseil de Discipline.

En dernier recours « le Conseil de Discipline » strictement composé de membres de l'Equipe de Direction et des professeurs de la classe auxquels se joint un représentant des parents d'élèves (dont les coordonnées sont fournies avant la réunion, à la famille), délibèrera sur la sanction appropriée, celle-ci pouvant, après avis du Chef d'établissement, aller jusqu'à l'exclusion définitive.

En cas de violence caractérisée, d'actes dangereux ou jugés comme tels, le chef d'établissement, après consultation de son équipe de direction, pourra exclure définitivement un élève de l'établissement sans convocation du conseil de discipline (une déclaration circonstanciée des faits sera faite auprès de l'Inspection Académique et de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique).

IX - RELATIONS AVEC LES PARENTS

Les familles sont tenues au courant du travail et de la conduite de leurs enfants :

- par le cahier de textes individuel papier.
- par le carnet de liaison.
- par les devoirs de contrôle qui doivent être signés des parents (totalement ou partiellement en fonction des niveaux)
- par le bulletin de fin de séquence
- en consultant le site : <http://www.ecoledirecte.com> ou l'ENT de l'établissement (identifiant et mot de passe donnés en début d'année), et en signant le cadre réservé sur la page « SUIVI SCOLAIRE » (p4 du carnet de liaison)

Afin de faciliter la circulation de l'information entre les familles et l'école, l'élève doit pouvoir présenter le carnet de liaison à tout moment. Ce carnet est un document officiel, le cahier de textes individuel papier est quant à lui un outil de travail. A ce titre, ces deux documents ne doivent être en aucun cas abîmés (mots, dessins, découpages, photos etc ...), sous peine de sanction.

Les familles, qui le souhaitent, peuvent prendre rendez-vous avec les enseignants par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Absences :

- **Absence imprévue :**

Merci de téléphoner dès 8h15 au collège pour prévenir la secrétaire Sandrine.

Remplir la partie détachable (partie droite) du coupon d'absence (rose).

01 ABSENCE

du..... àh

au..... àh

motif.....

retour le àh

Signature
Vie Scolaire

01 ABSENCE

NOM.....

Prénom..... classe de.....

a été absent(e) depuis le..... àh

motif.....

retour le àh

Date et signature des parents
ou responsable légal

01
ABSENCE

DES SON RETOUR, votre enfant doit présenter son carnet de correspondance à la secrétaire, qui détachera le coupon et signera la partie restante.

- **Absence prévue :**

- Pour une journée ou plus : Remplir la partie détachable (partie droite) d'un coupon d'absence (coupon rose). Avant son absence, votre enfant présente son carnet à Sandrine, qui détache le coupon.
- Absence lors d'un cours (RDV médical, ...) : Justifier l'absence à l'aide d'un **coupon rose**. Votre enfant devra présenter son carnet visé par le secrétariat avant, au professeur pour pouvoir sortir de la classe à l'heure prévue.

- **Retard :**

Si votre enfant est en retard, il doit impérativement, **AVANT DE RENTRER EN CLASSE**, passer au secrétariat. La secrétaire remplira un coupon de retard (bleu). En cas de retards répétés, l'élève sera envoyé en permanence et devra rattraper le cours.

01 RETARD

le..... àh

retard deminutes

motif.....

admis(e) en classe

dirigé(e) en salle d'étude

Signature
Vie Scolaire

01 RETARD

NOM Prénom :

classe de : date

arrivé(e) àheures avec minutes de retard

motif.....

admis(e) en classe dirigé(e) en salle d'étude

Signature des parents
ou responsable légal

01
RETARD

- **Absence à la cantine ou à l'étude :**

Si votre enfant ne déjeune pas au collège un midi alors qu'habituellement il reste à la cantine, vous remplissez un coupon d'absence demi-pension (coupon vert).

Votre enfant le présente dès 8h10 au secrétariat.

De même pour l'étude du soir (coupon rouge).

The image shows two forms side-by-side. The left form is green and titled '01 AUTORISATION ABSENCE 1/2 PENSION'. It contains fields for 'le' (date), 'sortie à' (time), 'rentrée à' (time), and 'motif'. It also has a section for 'est autorisé(e) à ne pas manger à la cantine le' with a date field, and 'quittera l'établissement à' with a time field, followed by 'rentrera à' with a time field. There are signature lines for 'Signature Vie Scolaire' and 'Signature des parents ou responsable légal'. The right form is red and titled '01 ÉTUDE'. It contains fields for 'quittera le' (date), 'à' (time), and 'motif'. It also has a section for 'quittera le' (date), 'à' (time), and 'motif'. There are signature lines for 'Signature Vie Scolaire' and 'Date et signature des parents ou responsable légal'. Both forms have a vertical label on the right side: 'ABS. 1/2 PENSION 01' for the green one and 'ÉTUDE 01' for the red one.

Remarque 1 : Si votre enfant est amené à laisser son carnet au secrétariat, il devra aller le rechercher durant la récréation suivante.

Remarque 2 : Si besoin, vous trouverez des billets supplémentaires à la fin du carnet.

X - EDUCATION PHYSIQUE

Les élèves doivent obligatoirement apporter une tenue réservée à l'éducation physique (baskets, survêtement)

Les élèves dispensés d'EPS doivent être présents dans l'établissement. Ils accompagneront, si possible, la classe lors du cours ou seront dirigés en permanence afin d'y effectuer leur travail personnel.

XI - ASSURANCES

Dès la semaine de la rentrée, une assurance sera contractée, par l'établissement. Celle-ci exclue les dommages matériels.

Selon les garanties souhaitées, les familles peuvent fournir à l'établissement une attestation de leur assurance personnelle.

XII - CONCLUSION :

Toute inscription suppose l'acceptation totale de ce présent règlement. En conséquence, tout non-respect d'un point du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

Coupon à rendre au responsable de classe le jour de la rentrée

Monsieur, Madame.....enfant.....en
classe de déclarent avoir pris connaissance et acceptent le présent règlement, qui doit être collé dans le carnet de liaison.

Date :

Signatures des parents ou du responsable

Signature de l'élève